

**COMMUNE DE PLOUISY**  
**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du mercredi 10 juin 2020**

**Date d'envoi de la convocation : 04/06/2020**

**Date de l'affichage de la convocation : 04/06/2020**

**Ordre du jour :**

- 1- Approbation des procès-verbaux du 7 février et du 27 mai 2020 ;**
- 2- Compte rendu des décisions prises par M le Maire durant la période de confinement**
- 3- Compte rendu de la délégation au Maire ;**
- 4- Projets de délibérations :**
  - **2020-010 : Indemnités de fonctions des élus**
  - **2020-011 : Mise en place des commissions communales et des comités consultatifs**
  - **2020-012 : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**
  - **2020-013 : Adoption du règlement intérieur**
  - **2020-014 : Convention pour la restauration de l'ALSH 2020 avec SIRESCOL**
  - **2020-015 : Convention d'objectifs et de financement de la CAF pour la période 2020 – 2023**
  - **2020-016 : Convention pour les travaux d'entretien et la réalisation de petits aménagements sur le sentier pédestre d'intérêt communautaire de la commune « Circuit du maquis de Plouisy »**
- 5- Questions orales**

prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de sa décision de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux comme le prévoit l'article L.2122-18 du CGCT.

Le maire nomme :

- Madame Aurélie LE SAOUT conseillère déléguée spéciale aux affaires scolaires et à l'information et à la communication,
- Monsieur Bruno BACCON conseiller délégué au protocole,
- Monsieur Xavier LE GUEN conseiller délégué aux affaires économiques.

En application des dispositions de l'article 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité spécifique. Cette indemnité doit être comprise dans une enveloppe qui est constituée du total des indemnités susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice soit une **enveloppe mensuelle maximum de 5 857.43 €**.

Détail du calcul de l'enveloppe mensuelle maximum :

	INDICE 1027 en € brut : 3 889.40	% max. indice	Montant Max.
Maire		51.6 %	2 006.93 €
1er adjoint		19.8 %	770.10 €
2e adjoint		19.8 %	770.10 €
3e adjoint		19.8 %	770.10 €
4e adjoint		19.8 %	770.10 €
5e adjoint		19.8 %	770.10 €

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de fixer le montant des indemnités selon le tableau ci-dessous :

	INDICE 1027 en € brut : 3 889.40	% indice	Montant mensuel	Nombre
Maire		43.71	1 700.06 €	1
1er adjoint		17.74	689.98 €	1
2e adjoint		15.17	590.02 €	1
3e adjoint		15.17	590.02 €	1
4e adjoint		15.17	590.02 €	1
5e adjoint		15.17	590.02 €	1
conseiller municipal délégué spécial affaires scolaires et information		12.86	500.18 €	1
conseiller municipal délégué au protocole		3.86	150.13 €	1
conseiller municipal et autre conseiller municipal délégué		1.03	40.06€	11
<b>TOTAL</b>			<b>5 841.09 €</b>	<b>19</b>
<b>Montant Total mensuel</b>			<b>5 841.09 €</b>	

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,*

*Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 27 mai 2020,*

*Vu l'article L 2123-20-1 précisant que les indemnités versées doivent figurer expressément dans un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal,*

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le montant des indemnités selon le tableau récapitulatif ci-dessus à compter de la date de mise en place du Conseil Municipal le 27 mai 2020 ;
- **DIT** que ces indemnités seront versées mensuellement pour le Maire, les adjoints et les conseillers délégués, et semestriellement pour les conseillers municipaux.
- **DIT** que ces indemnités seront revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice ;
- **PRECISE** que les délégations feront l'objet d'un arrêté de délégation.

**2020-011 - Mise en place des commissions communales et des comités consultatifs**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

L'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- permet au conseil municipal de constituer des commissions d'instruction permanentes (pour la durée du mandat) composées exclusivement de conseillers municipaux ;
- précise que dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Pas de demande de vote à bulletin secret.

Aussi, Monsieur le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS	NOMBRE DE MEMBRES
Personnel	6 membres
Finances	6 membres
Urbanisme, bâtiments, aménagement du bourg	6 membres

Voirie, et hameaux, réseaux et éclairage	6 membres
Environnement, cadre de vie et biodiversité	6 membres
Affaires sociales	8 membres
Vie associative, animation et manifestations communales	6 membres
Culture et médiathèque	6 membres
Enfance et jeunesse	6 membres
Affaires scolaires	5 membres
Information et communication	5 membres
Protocole	7 membres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'article 2143-2 du CGCT prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal, associant des représentants des habitants de la commune en fonction de leurs compétences et notamment des représentants des associations locales.

Il précise que ces comités siégeront sur convocation des présidents de commissions. Les membres des commissions sont membres du comité consultatif.

Monsieur le Maire, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, demande s'il y a lieu de procéder à la désignation des membres au scrutin secret.

Monsieur le Maire propose à l'ensemble des conseillers de procéder à la désignation des membres des commissions et comités consultatifs.

#### **Commissions Communales et Comités Consultatifs 2020 – 2026**

	<b>Responsable</b>	<b>Commissions Elus</b>	<b>Comités Membres extérieurs</b>
<b>Personnel</b>	Mireille LE PESSOT	Jean-Claude LE BRAS Fabienne HAMEL Xavier LE GUEN Stéphanie SEBILLE Yveline LE GAC  Suppléants Bruno BACCON Yvon FOUILLERE	--
<b>Finances</b>	Rémy GUILLOU	Olivier FOURE Andrée LE ROUX Mickael TESSIER Stéphanie SEBILLE Yvon FOUILLERE  Suppléants Marion ANDRE MORFOISSE Yveline LE GAC	Patrick GICQUEL Brigitte TROEL Philippe HAMEL Jean-Paul LAFORGE Cédric PETIT

<p><b>Urbanisme, bâtiments, aménagement du bourg</b></p>	<p>Jean-Claude LE BRAS</p>	<p>Xavier LE GUEN Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Karine BRIAND JULOU Yvon FOUILLERE</p> <p>Suppléants Bruno BACCON Yveline LE GAC</p>	<p>Thomas LE CALVEZ Patrick GICQUEL Jeltsje ALGERA Nicolas SEBILLE Régis COAT Laurent CRENN</p>
<p><b>Voirie et hameaux, réseaux et éclairage</b></p>	<p>Mickael TESSIER</p>	<p>Xavier LE GUEN Pierre BRIGANT Dimitri LE POTIER Olivier FOURE Yvon FOUILLERE</p> <p>Suppléants Aurélie LE SAOUT Yveline LE GAC</p>	<p>Jean Charles TANGUY Laurent CRENN Philippe HAMEL Nicolas SEBILLE</p>
<p><b>Environnement, cadre de vie et biodiversité</b></p>	<p>Mireille LE PESSOT</p>	<p>Fabienne HAMEL Andrée LE ROUX Karine BRIAND JULOU Mickael TESSIER Yvon FOUILLERE</p> <p>Suppléants Jean-Claude LE BRAS Yveline LE GAC</p>	<p>André VINCENT Andrée GIBOIRE Guy LE CLEC'H Francis LE BOULBIN Aurélien MORFOISSE Arnaud TILLY</p>
<p><b>Affaires sociales</b></p>	<p>Nathalie CRENN</p>	<p>Bruno BACCON Andrée LE ROUX Stéphanie SEBILLE Aurélie LE SAOUT Karine BRIAND JULOU Marion ANDRE MORFOISSE Yveline LE GAC</p>	<p>Brigitte TROEL Brigitte FOURE Françoise GICQUEL Andrée GIBOIRE Eliane STEUNOU Annick LE BIHAN Stéphanie ILLIEN Sophie JUGON</p>
<p><b>Vie associative, animation et manifestations communales</b></p>	<p>Fabienne HAMEL</p>	<p>Mickael TESSIER Stéphanie SEBILLE Marion ANDRE MORFOISSE Dimitri LE POTIER Yvon FOUILLERE</p> <p>Suppléants Nathalie CRENN Yveline LE GAC</p>	

<p><b>Culture et médiathèque</b></p>	<p>Mireille LE PESSOT</p>	<p>Nathalie CRENN Bruno BACCON Andrée LE ROUX Karine BRIAND JULOU Yveline LE GAC</p> <p>Suppléants Aurélie LE SAOUT Yvon FOUILLERE</p>	<p>Françoise GICQUEL Maryline GUILLOU</p>
<p><b>Enfance et jeunesse</b></p>	<p>Nathalie CRENN</p>	<p>Marion ANDRE MORFOISSE Stéphanie SEBILLE Aurélie LE SAOUT Bruno BACCON Yveline LE GAC</p> <p>Suppléants Karine BRIAND JULOU Yvon FOUILLERE</p>	<p>Stéphanie ILLIEN Brigitte FOURE</p>
<p><b>Affaires scolaires</b></p>	<p>Aurélie LE SAOUT</p>	<p>Marion ANDRE MORFOISSE Stéphanie SEBILLE Bruno BACCON Nathalie CRENN Yveline LE GAC</p> <p>Suppléants Fabienne HAMEL Yvon FOUILLERE</p>	<p>Jeltsje ALGERA Stéphanie ILLIEN Manon EFFLAM</p>
<p><b>Information et communication</b></p>	<p>Aurélie LE SAOUT</p>	<p>Olivier FOURE Jean-Claude LE BRAS Pierre BRIGANT Yvon FOUILLERE</p> <p>Suppléants Mireille LE PESSOT Yveline LE GAC</p>	<p>Brigitte TROEL</p>
<p><b>Protocole</b></p>	<p>Bruno BACCON</p>	<p>Xavier LE GUEN Dimitri LE POTIER Olivier FOURE Andrée LE ROUX Nathalie CRENN Yvon FOUILLERE</p> <p>Suppléants Yveline LE GAC</p>	

**Vu l'article 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **ADOPTÉ** la liste des commissions municipales et fixe le nombre de membres comme énoncées dans le tableau COMMISSIONS ci-dessus,

- **DESIGNE**, en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L. 2121-21 du CGCT, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret les membres au sein des commissions comme énoncées dans le tableau COMMISSIONS COMMUNALES ET COMITES CONSULTATIFS ci-dessus,

-**NOMME** les membres des comités consultatifs selon le tableau ci-dessus.

### **2020-012 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, ceci dans un souci de favoriser une bonne administration communale.

**Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,**

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **DECIDE pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :**

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ce dans la limite de 300 000 € TTC par an selon les meilleures conditions d'emprunt et les plus adaptées que présente le marché au moment de la consultation.

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 15 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, *de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal* ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions pour tous les domaines de compétence de la commune;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 234-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° De procéder, dans la limite de projets d'investissement ne dépassant pas 200 000 €, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,

26° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,

**- DIT que les décisions prises en application de la présente délégation peuvent être signées par un agent public agissant par délégation de Monsieur le Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales.**

**- DIT que Monsieur le Maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises dans la cadre de la présente délégation.**

#### 2020-013 - Adoption du règlement intérieur

*Rapporteur : Rémy GUILLOU*

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal qui permet d'instaurer des mesures d'organisation internes propres à faciliter la qualité des travaux et des débats dans le respect des droits de chacun des élus.

Monsieur FOUILLERE propose un amendement à l'article 25 portant sur les procès-verbaux. Il demande qu'y soient retranscrits succinctement les échanges ou divergences émis en cours de séance ayant par, exemple motivé un vote défavorable ou une abstention.

Monsieur le Maire met au vote cet amendement.

- 11 voix contre
- 2 voix pour
- 5 abstentions

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à 16 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :**

- **ADOpte** le règlement intérieur du Conseil Municipal tel que présenté par Monsieur le Maire et figurant en annexe.

*Elu ayant voté contre  
Elu s'étant abstenu*

*M Yvon FOUILLERE  
Mme Yveline LE GAC*

#### **2020-014 - Convention pour la restauration de l'ALSH 2020 avec SIRESCOL**

*Rapporteur : Nathalie CRENN*

Le Centre de Loisirs sans Hébergement (ALSH) sera ouvert cette année 6 semaines du 6 juillet au 14 août 2020.

Comme l'année précédente, le Syndicat Intercommunal de REStauratiON COLlective des communes d'Etables sur mer, Guingamp, Lanvollon, Yvias, Kerfot, Quemper-Guézennec et Pontrieux (SIRESCOL) basé à Lanvollon peut fournir des repas préparés à l'avance. Les repas seront livrés en liaison froide et seront réchauffés sur place. Le tarif est de 2,94 € TTC par repas.

Il convient d'approuver la convention entre le SIRESCOL et la commune et d'autoriser Monsieur le maire à la signer.

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :***

- **EMET** un avis favorable au projet de contrat de fourniture de repas avec le syndicat SIRESCOL ci-annexée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention.

#### **2020-015 – Convention d'objectifs et de financement de la CAF pour la période 2020 - 2023**

*Rapporteur : Nathalie CRENN*

La Caisse des Allocations Familiales des Côtes d'Armor (CAF) soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaire.

La convention d'objectifs et de financement – prestation de service Accueil de loisirs (ALSH) Extrascolaire - présentée en annexe définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour le centre de loisirs de l'été de la commune.

La présente convention de financement est conclue pour une durée de 4 ans du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023.

Le taux de ressortissants du régime général pour la prestation de service ALSH est fixé comme précédemment à 91 %.

***Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :***

- **APPROUVE** les termes de la convention d'objectifs et de financements CAF ci-annexé pour la période 2020 – 2023 ,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la dite convention.

**2020-016 – Convention pour les travaux d'entretien et la réalisation de petits aménagements sur le sentier pédestre d'intérêt communautaire de la commune « Circuit du Maquis de Plouisy »**

*Rapporteur : Mickael TESSIER*

Dans le cadre de son projet de territoire, Guingamp-Paimpol Agglomération a défini plusieurs orientations dont son engagement pour un développement harmonieux et solidaire du territoire. Cet engagement se traduit par la volonté d'instaurer une véritable solidarité entre ses membres et imaginer de nouvelles méthodes de travail comme la mutualisation.

La présente convention s'inscrit pleinement dans cette orientation ainsi que dans le cadre de la prise de compétence randonnées (la création, l'entretien, les aménagements et la valorisation des sentiers pédestres, cyclo et vététistes) par l'agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Celle-ci se traduit notamment par la mise en place d'un schéma de randonnée communautaire.

L'agglomération souhaite confier à la commune de Plouisy l'entretien et la réalisation des petits aménagements sur le chemin de randonnée d'intérêt communautaire « **Circuit du maquis de Plouisy** ».

La présente convention précise les modalités de mise en œuvre.

**Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'entretien du sentier pédestre d'intérêt communautaire de la commune « Circuit du maquis de Plouisy » ci-annexé,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer la dite convention.

## 5- Questions orales

**Date du prochain conseil municipal :**

**Mercredi 24 juin à 20H30**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H05.



Le Maire,  
Rémy GUILLOU

